

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
89 - YONNE

ARRONDISSEMENT
AVALLON

CANTON
AVALLON

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

Objet

MARCHE POUR LES
VERIFICATIONS
REGLEMENTAIRES
DES AIRES
COLLECTIVES DES
JEUX POUR LES
ENFANTS ET DES
EQUIPEMENTS
SPORTIFS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 089-218901882-20240619-2024_24-DE



De la commune GIROLLES

Séance du 19 juin 2024 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Marie SEILLER

Étaient excusés :

Marion DESBOIS, Corinne GUILLAUD

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.
E. DEGOIX, N. VITAEUX

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

M. GUYOT Michel

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Groupement de commande porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORAN : dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

-Décider de participer au marché mutualisé pour les vérifications règlementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

- L'autoriser à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

- L'autoriser à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée, à l'unanimité,

o DÉCIDE de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs,

o DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

o AUTORISE le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN,

o AUTORISE le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché,

o AUTORISE le Maire à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04 juillet 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10 juin 2024.

Fait à GIROLLES, le 08 juillet 2024

Le Maire

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 089-218901882-20240619-2024_24-DE

